

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DEVE 167 Autorisation de financement de travaux d'aménagement du jardin partagé situé au 13, rue de Lancry (10^e) et communication sur la convention avec l'association « Association CRL 10 » pour la mise à disposition de ce jardin.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu la délibération du Conseil du 10^e arrondissement en date du 31 octobre 2019, autorisant la Maire du 10^e à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé au 13, rue de Lancry (10^e) avec l'association « Association CRL 10 » ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser le financement de travaux du jardin partagé situé au 13, rue de Lancry (10^e) et fait part de la communication sur l'approbation de la signature de la convention susvisée ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 31 octobre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le financement des travaux d'aménagement du jardin partagé solidaire situé au 13, rue de Lancry (10^e), pour un montant estimé à 10 000 euros TTC au titre de l'année 2019.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Il est pris acte de la communication de la Maire de Paris relative à la délibération du Conseil du 10^e Arrondissement, autorisant la signature d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association « Association CRL10 » pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO